



Réponse au postulat de Mme Sarah Neumann et consorts

Précarité des artistes : envisager le portage salarial

Rapport-préavis N° 2026 / 35

Lausanne, le 25 juin 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La Municipalité de Lausanne partage les inquiétudes face à la précarité des artistes, mais écarte le portage salarial en raison d'un risque de requalification par les assurances sociales. Elle privilégie plutôt la location de services via des coopératives d'accompagnement, un modèle juridiquement plus sûr qui garantit un statut de salarié protecteur et simplifie les démarches pour les employeurs. Dans cette optique, la Ville a soutenu financièrement à hauteur de CHF 20'000.- la nouvelle coopérative lausannoise COSMA, autorisée à exercer depuis mai 2026, tout en promouvant également la structure romande Meriweza pour répondre concrètement aux objectifs du postulat.

Le présent rapport-préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

7. Une vie culturelle passionnante

10. Une politique sociale volontariste et du soutien à l'emploi

2. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de Mme Sarah Neumann et consorts « Précarité des artistes : envisager le portage salarial », déposé le 8 novembre 2022, renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 31 mai 2023.

Le postulat demande que la Municipalité étudie l'opportunité de mettre en place ou d'accompagner la mise en place d'une structure dédiée au portage salarial dans le domaine culturel, ou d'un système de type chèques-emploi, permettant aux artistes d'exercer leur métier en étant salariées et salariés, y compris pour des engagements hors des institutions et associations culturelles.

3. Réponse au postulat

La Municipalité reconnaît l'importance des enjeux liés à la rémunération des artistes. Elle partage les préoccupations soulevées par les postulantes et postulants sur ce sujet.

Les artistes et beaucoup de travailleuses et travailleurs du domaine de la culture se trouvent régulièrement dans un contexte de précarité. En effet, avec des revenus souvent modestes et des contrats intermittents, beaucoup choisissent de travailler avec un statut d'indépendante ou indépendant, ce qui les prive d'un accès à l'assurance chômage.

Par ailleurs, si la directive relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la Ville de Lausanne impose à toutes les structures culturelles subventionnées de payer l'ensemble des cotisations d'assurances sociales, y compris la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dès le premier franc (article 7, alinéa c), les associations et compagnies qui engagent du personnel de manière ponctuelle

ne disposent pas toujours de personnel administratif fixe et ignorent parfois certaines obligations, par exemple en matière de prévoyance professionnelle ou de vacances.

3.1 Portage salarial ou location de services

Dans ce contexte, le recours au portage salarial pourrait représenter une solution pertinente. Concrètement, l'artiste trouve et négocie lui-même ses mandats (concerts, ateliers, créations, prestations techniques), mais c'est une société de portage qui prend en charge l'ensemble des tâches administratives : elle signe le contrat de travail avec l'artiste, encaisse le montant de la prestation, et verse ensuite à l'artiste un salaire après déduction des cotisations sociales et de frais de gestion calculés au pourcentage.

Ce système permet à l'artiste de bénéficier de la protection sociale d'un salarié classique (assurances, prévoyance, allocations chômage, congés), tout en gardant une autonomie artistique et organisationnelle. Pour les structures culturelles, ce système simplifie la relation contractuelle, en les libérant de démarches complexes.

Toutefois, ce modèle comporte un risque élevé de requalification de l'artiste comme indépendant par les assurances sociales, malgré le versement de cotisations sociales (cf. « Étude sur le statut et la rémunération des artistes et acteurs culturels en Suisse ». Analyse juridique et pistes de solutions, Me Yaniv Benhamou, 2022).

Pour éviter toute ambiguïté et renforcer la protection sociale du personnel du domaine de la culture, il est recommandé de privilégier d'autres systèmes, tels que des structures intermédiaires d'emploi et des coopératives d'accompagnement. Ainsi, il est préconisé des formes juridiques de location de service (loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de service (LES)), qui combine un contrat de travail entre l'artiste et la structure de portage avec un contrat de location de services entre la structure et le client. Cela est soumis à une autorisation de l'Offre cantonal de l'emploi (OCE)/Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et offre une sécurité juridique renforcée, ainsi qu'une meilleure protection sociale de l'artiste.

Pour les institutions culturelles, ces structures simplifient considérablement les démarches d'embauche et garantissent le respect du cadre légal. Elles permettent ainsi de professionnaliser les relations de travail, de limiter le recours au travail non déclaré et de mieux valoriser le travail artistique.

3.2 Deux coopératives : COSMA à Lausanne et Meriweza à Genève

A noter que depuis le dépôt du postulat, deux structures de location de service se sont créées en Suisse romande : les coopératives COSMA à Lausanne et Meriweza à Genève.

À Lausanne, la société coopérative COSMA (<https://cosma.swiss>) s'est développée grâce au soutien du Canton de Vaud et a récemment établi son siège social et ses bureaux à Lausanne. Elle souhaite offrir des solutions de salariat aux musiciennes, musiciens et à l'ensemble des actrices et acteurs culturels, avec des conditions semblables à celles de Meriweza, y compris un forfait estimé à 10% de charges administratives.

En mai 2026, COSMA a obtenu son autorisation d'exercer de la part de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail du Canton de Vaud, marquant une étape importante dans le développement de ses activités.

A noter que la Ville de Lausanne a récemment accordé un soutien financier de CHF 20'000.- à COSMA pour ses activités 2026 et entend poursuivre son accompagnement au cours des prochaines années, sous réserve des arbitrages budgétaires.

La coopérative Meriweza, lancée en 2023 avec le soutien du Canton de Genève, est opérationnelle depuis janvier 2024. Elle dispose d'une licence LSE délivrée par l'OCE/SECO, et peut ainsi salarier directement les artistes et facturer aux structures utilisatrices. Son modèle garantit aux artistes un statut salarié protecteur et cohérent, les droits à l'assurance chômage en cas de besoin, et assurent aux employeurs le respect du droit du travail.

Meriweza s'adresse à toutes les personnes amenées à travailler dans la culture en Suisse, quels que soient leur statut ou leur pays d'origine. Les artistes lausannoises et lausannois sont donc également concernés par ce dispositif.

Le Service de la culture de la Ville de Lausanne s'engage, outre son soutien financier direct à COSMA, à valoriser et faire connaître ces coopératives auprès du milieu artistique

Ainsi, la Municipalité de Lausanne estime que les solutions de location de service répondent de manière concrète aux besoins de la scène artistique tels qu'exprimés par les postulantes et postulants.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de Mme Sarah Neumann et consorts.

4. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

7. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2026/35 de la Municipalité, du 25 juin 2026 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Sarah Neumann et consorts intitulé « Précarité des artistes : envisager le portage salarial ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter